

PUBLIE LE 30 JAN. 2025

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'ETINCELLE

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire.

Mme Caroline DUTARTE, M. Jean-Michel BEREGOVOY, Mme Laura SLIMANI (représentée par M. Jean-Michel BEREGOVOY jusqu'à son arrivée en séance à 18 h 17), M. Kader CHEKHEMANI, Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, M. Manuel LABBE, Mme Fatima EL KHILI, M. Sileymane SOW, Mme Elizabeth LABAYE, M. Matthieu de MONTCHALIN, Mme Amèle MANSOURI, M. Frédéric MARCHAND, Mme Sarah VAUZELLE, M. Nicolas ZUILI, Adjoints au Maire,

Mme Hortense HECTOR, Mme Annie BOULON-FAHMY, M. Mohamed BERBRA, M. Mamadou DIALLO, M. Jean DE BEIR, Mme Françoise LESCONNAC, M. Kader FEHIM, M. Pierre-Yves ROLLAND, Mme Claire GUEVILLE, M. Cyrille MOREAU, M. Stéphane MARTOT, Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAIZET jusqu'à son arrivée en séance à 18 h 14), Mme Marie FOUQUET, Mme Christine de CINTRE (représentée par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE jusqu'à son arrivée en séance à 19 h 07), M. Abdelkrim MARCHANI, M. Thibaut DROUET, Mme Zohra AMIMI, Mme Aliénor DUREUIL-BENSAHOU, M. Nicolas LEVARAY, M. Adrien NAIZET, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ, M. Bruno DEVAUX, Mme Hayet ZERGUI, Mme Sophie CARPENTIER à partir de 18 h 07, M. Pierre-Antoine PRIMONT, M. Guillaume CHAROULET à partir de 18 h 10, Mme Marine CARON, Mme Marie BERRUBÉ, M. Jean-Pierre TREDET, Mme Samira HADDOUCHE, M. Kalminthe GOMIS, Conseillers Municipaux.

REPRESENTES : M. Yves SORET (représenté M. Thibaut DROUET), Mme Marie DESBORDES (représentée par M. Matthieu de MONTCHALIN), Mme Chloé ARGENTIN (représentée par M. Manuel LABBE), Mme Marie ATINAULT (représentée par M. Nicolas ZUILI), M. Samuel de GENTIL-BAICHIS (représenté par Mme Françoise LESCONNAC), M. Franque-Emmanuel COUPARD LA DROITTE (représenté par M. Bruno DEVAUX), Mme Félicie RENON (représentée par Mme Marine CARON), Mme Régine GOMIS (représentée Mme Aliénor DUREUIL-BENSAHOU).

ABSENTE : Mme Louisa MAMERI.

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2025
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'ETINCELLE

MESDAMES, MESSIEURS,

Tous mouvements confondus, réels et ordre, le projet de Budget Primitif (B.P.) 2025 pour l'Etincelle s'élève à **1.311.041 €**, en hausse (+2,77 % soit + 35 323 €) par rapport au budget primitif 2024.

	Dépenses		Recettes	
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Fonctionnement	1 214 041,00	48 500,00	1 262 541,00	0,00
Investissement	48 500,00	0,00	0,00	48 500,00
TOTAL	1 262 541,00	48 500,00	1 262 541,00	48 500,00

L'Etincelle, structure municipale créée depuis huit saisons, se déploie désormais sur tout le territoire de la Ville, dans les quatre salles habituelles, Chapelle Saint Louis, salle Louis Jovet, Auditorium du Conservatoire et Chapelle Corneille, mais aussi dans de nouveaux lieux tel que le Jardin des Plantes, ou le centre sportif Guy Boissière. Il propose des productions artistiques dans des disciplines variées comme les musiques du monde et du jazz, la danse, le théâtre et les spectacles à destination du jeune public.

Plus que jamais, L'Etincelle favorise l'émergence et accompagne la création, en affirmant son soutien aux compagnies qui participent à la vitalité artistique rouennaise et normande. Au total, ce sont 50 spectacles et 19 offres musicales qui seront proposés au public au cours de cette nouvelle saison, représentant près de 80 levers de rideau. Ces œuvres étonnantes témoignent d'une production artistique riche et singulière, dans l'ensemble des champs de la création.

Le travail de proximité réalisé sur les Hauts de Rouen autour de la salle Louis Jovet sera consolidé, la programmation intégrant la présentation de projets participatifs associant les habitants de ce quartier.

I. Section de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement**, s'élevant à **1.214.041 €** au BP 2025 (+19.323,00 € par rapport au B.P. 2024), permettront notamment :

- de rémunérer le personnel de la structure. Les dépenses de personnel s'établissent à **723.130,00 €** au B.P. 2025, montant en augmentation de 29.230,00 € (soit + 4,21 %) par rapport au montant prévu au B.P. 2024,
- de financer la production des spectacles présentés tout au long de la saison. Ainsi **348.710,00 €** seront consacrés à la rémunération des artistes et à l'organisation des spectacles (gardiennage, locations, frais de restauration...),
- de communiquer sur la saison artistique et l'ensemble des événements proposés par l'Etincelle. **43.000,00 €** sont prévus à cet effet au B.P. 2025,
- d'honorer l'ensemble des dépenses nécessaires à l'administration et au bon fonctionnement de la structure (dépenses de maintenance, de téléphonie, d'assurances, d'intérêts d'emprunt...). **57.283,00 €** de crédits y seront consacrés en 2025.

Ces dépenses sont financées par une subvention d'équilibre en provenance du budget principal. Elle s'établit à **1.027.251,00 €** au B.P. 2025, en hausse de 29.313,00 € par rapport à la subvention d'équilibre inscrite au B.P. 2024 (soit une évolution de +2,94 %).

Des participations de la Région (59 K€), du Département (20 K€) et de la D.R.A.C. (15K€) sont également inscrites au B.P. 2025, dans la continuité des budgets précédents.

Le montant des recettes de la billetterie est, quant à lui, estimé à **112.000,00 €**.

A l'issue de ces propositions, le **solde** (ou l'épargne brute) dégagé sur la section de fonctionnement et qui correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement s'élève à **48.500,00 €**.

Cet excédent permettra de financer l'intégralité des dépenses d'investissement proposées au titre de ce budget.

II. Section d'investissement

Les **dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à **48.500,00 €** au B.P. 2025, montant en évolution de +8 500 € par rapport aux propositions du BP 2024.

Les crédits d'investissement permettront de financer :

- le remboursement du capital des emprunts à hauteur de **500,00 €**,
- le remplacement et le renouvellement de matériels et équipements devenus obsolètes ou ne fonctionnant plus. **20.000,00 €** y seront consacrés en 2025. Dans le cadre de ces renouvellements, la structure de l'Etincelle s'est engagée dans une démarche COP21 et s'évertue à remplacer les équipements usagés par de nouveaux équipements respectueux de l'environnement,
- la poursuite du réaménagement des espaces extérieurs et intérieurs dédiés à l'accueil du public et des artistes à la Chapelle Saint Louis et à la salle Louis Jouvot, ainsi que l'équipement des salles. **20.000,00 €** de crédits sont proposés à cet effet au B.P. 2025.
- le câblage et l'installation de bornes wifi pour **8 000 €** ;

Ces dépenses d'investissement seront financées par l'autofinancement (**48.500,00 €**) dégagé au titre de la section de fonctionnement et constitué des dotations aux amortissements à hauteur de 23.287,35€ et du virement de la section de fonctionnement pour 25.212,65 €.

Il vous est donc proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter le projet de budget primitif pour l'année 2025 pour le budget annexe de l'Etincelle tel que présenté ci avant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Matthieu de MONTCHALIN, Adjoint,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction comptable et budgétaire M.57,
- La loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La loi 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

- Le décret n° 97 – 175 du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme (A.P.) et des crédits de paiement (C.P.),

- La circulaire NOR/IOC/B/10/15077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

- La délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

- La délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2024, relative aux orientations budgétaires pour 2025,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe de l'Etincelle pour l'année 2025,

- Qu'il y a lieu d'adopter les autorisations de programme et les crédits de paiement pour 2025,

- Qu'il y a lieu d'arrêter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- arrête le budget primitif du budget annexe de l'Etincelle pour l'exercice 2025 comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Fonctionnement	1 214 041,00	48 500,00	1 262 541,00	0,00
Investissement	48 500,00	0,00	0,00	48 500,00
TOTAL	1 262 541,00	48 500,00	1 262 541,00	48 500,00

2.- considère que l'équilibre de ce budget ne peut être obtenu que par l'attribution en provenance du budget principal :

- d'une subvention de fonctionnement d'un montant égal à **1.027.251,00€**,

3.- adopte le tableau des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiement (C.P.) proposé dans l'état annexé au budget primitif du budget annexe de l'Etincelle pour l'année 2025,

4.- affecte l'autorisation de programme n° 2010P701E24 de la manière suivante :

- renouvellement des matériels : 20.000,00 €,

- travaux de réaménagement des espaces dédiés à l'accueil du public et des artistes : 20.000,00 €.

5.- affecte l'autorisation de programme n° 2010P702E27 de la manière suivante :

- câblage et installation de bornes wifi : 8.000,00 €,

6.- arrête le tableau des effectifs du personnel communal pour le budget annexe de l'Etincelle figurant en annexe du budget primitif du budget annexe de l'Etincelle pour l'exercice 2025 et autorise le Maire à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois municipaux,

7.- approuve le tableau sur les durées d'amortissement annexé au budget primitif du budget annexe de l'Etincelle pour l'année 2025,

8. autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

9.- autorise le Maire à procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite d'un plafond fixé à 6 % par an, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation de droits complémentaires aux tarifs existants. Le Conseil Municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes. Cette délégation s'exerce dans cette limite jusqu'à l'adoption du budget primitif du budget annexe de l'Étincelle de l'exercice suivant.

La délibération est adoptée
(45 voix pour : groupe Fier.e.s de Rouen,
groupe Rouen l'écologie en actes – EELV-Génération.s-Citoyen.nes,
groupe communiste)
(9 voix contre : groupe Au cœur de Rouen, groupe Rouen A'Venir Centre & Indépendants)

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

